



# *C.C.A.S. de Cerny*

## *Essonne*

---

## Procès-verbal du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril à 18 h, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Présidente, à la suite de la convocation adressée le 3 avril 2026.

Étaient présents : Marie-Claire CHAMBARET, Rémi HEUDE, Cynthia TRIMBOUR, Laura SALIS, Christèle DEVERGNE, Brigitte GUYOT, Bénédicte CARPENTIER, Caroline CARNOT, Magali LAJOUX, Marie-Claire ALLOUIS

A donné pouvoir : Sylvie BARBERI à Marie-Claire CHAMBARET

Madame CHAMBARET a ouvert la séance en rappelant les points suivants :

Le 15 mars 2026, le Conseil municipal a été renouvelé suite aux élections municipales et communautaires.

Son assemblée délibérante a été installée le 20 mars 2026.

Au cours de cette séance, par délibération n° 2026 / I / 8 – 5.3, le nombre de membres composant le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale a été fixé à 10.

Puis, par délibération n° 2026 / I / 9 - 5.3, ont été élus, pour faire partie du Conseil d'administration du CCAS :

1. Rémi HEUDE
2. Sylvie BARBERI
3. Cynthia TRIMBOUR
4. Laura SALIS
5. Christèle DEVERGNE

Par arrêté n° 2026/I/74 – 5.3 du 3 avril 2026, les personnes ci-dessous ont été nommées pour faire partir du Conseil d'administration :

1. Brigitte GUYOT, représentant l'association ASAMTA de Cerny, œuvrant en direction des personnes handicapées,
2. Magali LAJOUX, représentant l'association LES AMIS DU FOYER DEGOMMIER, œuvrant en faveur des retraités et des personnes âgées
3. Marie-Claire ALLOUIS, représentant l'association SECOURS POPULAIRE, intervenant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

4. Bénédicte CARPENTIER, représentant l'association LA CARAVANE DU PARTAGE qui met en place des actions d'animation sociale dans la commune
5. Caroline CARNOT, représentant la section locale de l'association VMEH, agissant notamment en direction de l'Ehpad de Cerny.

Tous les membres cités précédemment se trouvant présents, Madame CHAMBARET a déclaré le Conseil d'administration du CCAS installé.

A été désigné Secrétaire de séance : Rémi HEUDE

<p><b>DÉLIBÉRATION N° 2026 / I / 1 – 5.1</b> <b>Installation du Conseil d'administration et élection du Vice-président</b></p>
--

Suivant l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre d'action sociale élit en son sein, dès qu'il est constitué, un Vice-président qui le préside en l'absence du maire.  
Le vote doit avoir lieu au scrutin secret (article R.123-18 du CASF).

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.123-6 et R.123-18,  
VU la délibération n° 2026 / I / 8 – 5.3 du Conseil municipal du 20 mars 2026, fixant à 10, le nombre de membres composant le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,  
VU la délibération n° 2026 / I / 9 - 5.3 du Conseil municipal du 20 mars 2026, portant élection des conseillers municipaux faisant partie du Conseil d'administration du CCAS,  
VU l'arrêté n° 2026-I-74 – 5.3 du 3 avril 2026, portant nomination des représentants des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations familiales, de retraités, de personnes âgées et handicapées,  
CONSIDÉRANT le Conseil d'administration constitué à ce jour,  
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élection d'un vice-président,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil d'administration** est installé.

Election du Vice-Président

Un délai de deux minutes est laissé pour le dépôt des candidatures.

A l'issue de ce délai, la Présidente fait part du nom des candidats : Sylvie BARBERI

Il est ensuite procédé à l'élection.

A l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, le dépouillement du vote est le suivant :

- Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote : .....	0
- Nombre de votants : .....	11
- Nombre de suffrages déclarés nuls : .....	0
- Nombre de suffrages blancs : .....	0
- Nombre des suffrages exprimés : .....	11
- Majorité absolue : .....	6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Sylvie BARBERI	11

Sylvie BARBERI  
ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés  
est élu(e) Vice-président du Conseil d'administration du CCAS

**DÉLIBÉRATION N° 2026 / I / 2 – 5.1**  
**Election du Vice-Président délégué du CCAS**

Un Vice-Président délégué, en cas d'empêchement du Vice-Président, doit également être élu.  
Il est chargé des mêmes fonctions.

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.123-6 et R.123-18,  
VU la délibération n° 2026 / I / 1 – 5.1 du 10 avril 2026 portant installation du Conseil  
d'administration du CCAS et élection de son Vice-président,  
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élection d'un Vice-président délégué,  
L'exposé ayant été entendu,  
Le Conseil d'administration procède à l'élection.

Un délai de deux minutes est laissé pour le dépôt des candidatures.  
A l'issue de ce délai, la Présidente fait part du nom des candidats : Laura SALIS

Il est ensuite procédé à l'élection du Vice-Président délégué.

A l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, le dépouillement du vote est le suivant :

- Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote : .....	0
- Nombre de votants : .....	11
- Nombre de suffrages déclarés nuls : .....	0
- Nombre de suffrages blancs : .....	0
- Nombre des suffrages exprimés : .....	11
- Majorité absolue : .....	6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Laura SALIS	11

Laura SALIS  
ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés  
est élu(e) Vice-président délégué du Conseil d'administration du CCAS

**DÉLIBÉRATION N° 2026 / I / 3**  
**Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du CCAS**  
**du 21 novembre 2025**

Le procès-verbal du conseil d'administration du CCAS du 21 novembre 2025 est approuvé  
**À L'UNANIMITÉ.**

## **DÉLIBÉRATION N° 2026 / I / 4 – 5.4**

### **Délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration à la Présidente**

Aux termes de l'article R.123-20 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre d'action sociale, sous réserve des dispositions des articles L.2121-34 et L.2241-5 du Code général des collectivités territoriales et du premier alinéa de l'article L.123-8 du CASF.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le Conseil d'administration n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats avec des points relevant de la gestion quotidienne du Centre d'action sociale), le Conseil d'administration a la possibilité de déléguer à la Présidente un certain nombre de ses pouvoirs.

Les pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués, en tout ou partie, figurent à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles, à savoir :

Le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'administration
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 4° Conclusion de contrats d'assurance
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

#### Règles spécifiques

Les décisions prises par le président, le vice-président ou le vice-président délégué sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'administration portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire, les décisions prises doivent être signées personnellement par le président, le vice-président ou le vice-président délégué.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du président, du vice-président ou du vice-président délégué, par le Conseil d'administration.

Le président, le vice-président ou le vice-président délégué doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Le Conseil d'administration peut mettre fin à la délégation.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur ce point.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-8, R.123-21 et R.123-22,

VU le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement ses articles L.2121-34 et L.2241-5

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter la bonne administration du Centre communal d'action sociale,

L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil d'administration**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

*(la présidente, le vice-président et le vice-président délégué ne prenant pas part au vote)*

**DÉLÈGUE** à Madame la Présidente, pour toute la durée de son mandat, les décisions prévues à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles, soit :

1° Attribution des prestations dans la limite de 1000 €

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

4° Conclusion de contrats d'assurance

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas, domaines et juridictions,

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

**DÉLÈGUE** au Vice-Président, en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières pour lesquelles elle a reçu délégation par la présente délibération,

**DÉLÈGUE** au Vice-Président délégué, en cas d'empêchement de la Vice-Présidente, les décisions pour lesquelles la Présidente a reçu délégation par la présente délibération.

**PRÉCISE** que les décisions prises par le président, le vice-président ou le vice-président délégué. devront être signées personnellement et qu'il devra en être rendu-compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration.

**AUTORISE** Madame la présidente à signer toutes pièces consécutives à cette décision ;

## **DÉLIBÉRATION N° 2026 / I / 5 – 5.2**

### **Approbation du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS**

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, établissement public administratif communal, sont régis par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles et par son règlement intérieur.

Suivant les termes de l'article R.123-19 du CASF, le Conseil d'administration doit donc établir son règlement intérieur. Un projet de règlement a été adressé aux administrateurs.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur ce point.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et R.123-6 à R.123-26,

VU le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles et du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2026 / I / 1 – 5.1 du 10 avril 2026 portant installation du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale suite au renouvellement des conseillers municipaux en date du 15 mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence exclusive du Conseil d'administration, d'élaborer son règlement interne puis de l'adopter,

VU le projet de règlement intérieur, tel que présenté à l'assemblée,

L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**ADOpte** son règlement intérieur, tel que présenté à l'assemblée.

### **DÉLIBÉRATION N° 2026 / I / 6 – 7.1**

#### **Règlement budgétaire et financier**

Suivant l'article L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les dispositions relatives aux budgets des communes sont applicables aux budgets des CCAS. Ces dispositions sont explicitées dans la section 2 du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> du livre VI de la première partie du Code général des collectivités territoriales.

L'article L.1612-30 du CGCT stipule :

« Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier de la collectivité territoriale précise notamment :

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget. »

Le règlement budgétaire et financier du CCAS doit donc être impérativement établi avant la première délibération budgétaire, soit avant le débat d'orientation budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP)
- les règles de caducité et d'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement
- les modalités d'information du Conseil d'administration sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

En effet, parmi les principes budgétaires, les CCAS doivent respecter le principe d'annualité budgétaire. Celui-ci impose que leur budget soit voté chaque année pour une année civile. L'autorisation donnée par le Conseil d'administration est donc limitée dans le temps, pour la durée d'un exercice qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Néanmoins, il existe des exceptions à ce principe. C'est le cas de la gestion pluriannuelle du budget à travers l'utilisation des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (les autorisations de programme concernent les dépenses de la section d'investissement et les autorisations d'engagement se rapportent à la section de fonctionnement).

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur le règlement budgétaire et financier.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-8,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-30,  
VU l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,  
VU la délibération n° 2023 / IV / 2 – 7.1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
VU la délibération n° 2026 / I / 1 – 5.1 du 10 avril 2026 portant installation des membres du Conseil d'administration suite au renouvellement des conseillers municipaux le 15 mars 2026,  
CONSIDÉRANT la nécessité, pour toute collectivité locale de plus de 3 500 habitants, d'établir un règlement budgétaire et financier lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante,  
CONSIDÉRANT les termes du projet de règlement budgétaire et financier tel que présenté à l'assemblée,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil d'administration**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel que présenté à l'assemblée,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p><b>DÉLIBÉRATION N° 2026 / I / 7 – 7.1</b> <b>Débat d'orientations budgétaires</b></p>
--

Dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, doit être présenté aux membres du Conseil d'administration du CCAS (article L.1612-26 du CGCT créé par ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025).

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Les dispositions de l'ordonnance s'appliquant à compter de l'exercice budgétaire 2026, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Le rapport des orientations budgétaires 2026 a fait l'objet d'un envoi aux administrateurs. Une présentation brève et synthétique est faite en séance.

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
DU 10 AVRIL 2026

## Les orientations budgétaires 2026

- Poursuite de la solidarité en direction des plus démunis : attribution de secours d'urgence ou aides alimentaires
- Poursuite des actions de prévention en direction des personnes âgées et handicapées

Aussi :

- la mise en place du SPPE (service public de la petite enfance) sera amorcée

Madame la Présidente précise que les aides alimentaires sont attribuées par l'épicerie sociale située à La Ferté-Alais. Un montant est versé par la commune correspondant à 0,20 cts par habitant. Un nouveau président a été nommé. Actuellement, il leur reste 6000 euros. Une augmentation du montant par habitant de 0,10 cts est prévue. Une subvention du Département de 15 000 euros est envisagée.

## L'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2025 pour construire le BP 2026

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2025 de la section	27 239,61 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'année précédente reporté	22 465,99 €
<b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement en 2025</b>	<b>49 705,60 €</b>

Section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2025 de la section	- 1 403,80 €
Résultat de clôture de la section d'investissement de l'année précédente reporté	594,11 €
<b>Résultat de clôture de la section d'investissement en 2025</b>	<b>- 809,69 €</b>

Il sera proposé à l'assemblée d'affecter le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement sur l'exercice 2026 de la façon suivante :

Résultat de clôture Section de fonctionnement :	49 705,60 €
1/ couverture du besoin de financement de la section d'investissement	- 809,69 €
2/ maintien en section de fonctionnement	48 895,91 €

## Vue d'ensemble

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 133,80	2 943,49
+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 809,69	(si solde positif) 0,00
-			
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>2 943,49</b>	<b>2 943,49</b>
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	93 289,66	44 393,75
+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 48 895,91
-			
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>93 289,66</b>	<b>93 289,66</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>96 233,15</b>	<b>96 233,15</b>

Madame la Présidente confirme que le budget communal verse une subvention d'équilibre au CCAS.

# En fonctionnement

## Dépenses

Chap.	Libellé	Pour exercices, budget précédent (€)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (€)	Vote de l'assemblée	TOTAL (€-RAR + vote)
011	Charges à caractère général (1)	39 246,99	0,00	80 516,04	0,00	80 516,04
012	Charges de personnel et frais assimilés (2)	300,00	0,00	300,00	0,00	300,00
014	Aténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APV	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RCA / Régularisations de RAR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62	Autres charges de gestion courante (sauf 6595) (3)	7 310,00	0,00	7 310,00	0,00	7 310,00
6595	Frais fonctionnement des groupes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>47 266,99</b>	<b>0,00</b>	<b>88 046,04</b>	<b>0,00</b>	<b>88 046,04</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	250,00	0,00	250,00	0,00	250,00
68	Dépenses aux provisions, dépréciations (sauf budgétaires) (4)	800,00	0,00	2 650,00	0,00	2 650,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>48 406,99</b>	<b>0,00</b>	<b>91 396,04</b>	<b>0,00</b>	<b>91 396,04</b>
622	Intéressement à la section d'amélioration (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
642	Opérations ordre travail ordre section (4) (5)	0,00	0,00	7 801,80	0,00	7 801,80
643	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 801,80</b>	<b>0,00</b>	<b>7 801,80</b>
<b>TOTAL</b>		<b>48 216,99</b>	<b>0,00</b>	<b>93 396,04</b>	<b>0,00</b>	<b>93 208,64</b>
<b>D 802 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>93 208,64</b>

## Recettes

Chap.	Libellé	Pour exercices, budget précédent (€)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (€)	Vote de l'assemblée	TOTAL (€-RAR + vote)
673	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
674	APV	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
677	RCA / Régularisations de RAR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, dotations, ventes diverses	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	22 500,00	0,00	43 393,75	0,00	43 393,75
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>26 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>44 393,75</b>	<b>0,00</b>	<b>44 393,75</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (sauf budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>26 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>44 393,75</b>	<b>0,00</b>	<b>44 393,75</b>
642	Opérations ordre travail ordre section (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
643	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>26 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>44 393,75</b>	<b>0,00</b>	<b>44 393,75</b>
<b>R 802 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>48 895,81</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>93 208,64</b>

# Les recettes de fonctionnement

Une augmentation de 26 % est prévue au BP 2026.

Chapitre 70	Explications des variations BP 2026/CFU 2025
Le CCAS ne perçoit plus que les produits issus du repas mensuel des anciens	4 000 € sont attendus en 2026 (3 714 € perçus en 2025)
Chapitre 74	Explications des variations BP 2026/CFU 2025
Il s'agit des subventions reçues des organismes extérieurs	- Une subvention de 8 000€ a été sollicitée auprès de la Conférence des financeurs pour des actions de prévention (sécurité routière). - La commune participe à l'équilibre budgétaire des dépenses du CCAS à hauteur de 8 000 € - L'Etat verse 24 393,75€ pour la mise en place du SPPE*

- Objectifs visés par l'Etat pour la mise en place du SPPE :
- le recensement des besoins de moins de 3 ans
  - l'information et l'accompagnement des familles
  - la planification des modes d'accueil
  - le soutien à la qualité des modes d'accueil recensés.

Chap.	Libellé	Pour exercices, budget précédent (€)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (€)	Vote de l'assemblée	TOTAL (€-RAR + vote)
673	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
674	APV	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
677	RCA / Régularisations de RAR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, dotations, ventes diverses	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	22 500,00	0,00	43 393,75	0,00	43 393,75
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>26 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>44 393,75</b>	<b>0,00</b>	<b>44 393,75</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (sauf budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>26 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>44 393,75</b>	<b>0,00</b>	<b>44 393,75</b>
642	Opérations ordre travail ordre section (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
643	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>26 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>44 393,75</b>	<b>0,00</b>	<b>44 393,75</b>
<b>R 802 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>48 895,81</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>93 208,64</b>

Madame la Présidente précise qu'un travail a été mené par l'ancienne équipe en direction de la petite enfance et en direction des assistantes maternelles et que ce dossier est à poursuivre. Elle ajoute qu'il est envisagé de proposer des sessions de formation afin de réduire leur isolement. Elles se plaignent de ne pas avoir de subvention de la PMI, Madame la Présidente précise que le projet doit être mûri.

## Les dépenses de fonctionnement

Une forte augmentation est prévue au BP 2026 en lien avec les recettes prévisionnelles

Chapitre 011 pour 80 917 €	Montants	Explications des variations BP 2026/CFU 2025
Alimentation (6062)	8 500,00 €	L'enveloppe financière affectée à la confection des repas pour les personnes âgées est augmentée de 4244 €
Fournitures de petit équipement (60632)	500,00 €	Une dépense est envisagée pour l'achat de petit matériel dans le cadre des activités de prévention.
Autres matières et fournitures (6066)	500,00 €	Il s'agit également d'une enveloppe prévisionnelle de dépenses
Locatifs immobiliers (6112)	6 000,00 €	Il s'agit du remboursement à la commune des frais (2025 et 2026) de mise à disposition des locaux occupés lors des ateliers de prévention.
Maintenance (6156)	208,00 €	Il s'agit d'une dépense relative à la dématérialisation des actes et à leur transmission au contrôle de légalité
Autres frais divers (6186)	200,00 €	Il s'agit de prévoir d'autres frais éventuels
Fêtes et cérémonies (6212)	17 425,50 €	Pour le repas annuel : 7 125 € Pour le colis des anciens : 10 000 €
Concours divers (6291)	677,00 €	Participation au Panier solidaire
Divers services extérieurs (6388)	11 560,00 €	Ateliers Marche et yoga
	10 000,00 €	Atelier Sécurité routière
	24 394,00 €	SNPE (correspondant à la participation reçue)
	957,36 €	Autres dépenses : 957,36 €

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (€)	Restes à réaliser N-1	Prévisions nouvelles (€)	Vote de l'assemblée	TOTAL (voté + vote)
011	Charges à caractère général (1)	33 745,99	0,00	80 918,86	0,00	80 918,86
012	Charges de personnel et honoraires (2)	300,00	0,00	300,00	0,00	300,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	SPA / Régularisations de SPA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
85	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	7 210,00	0,00	7 210,00	0,00	7 210,00
8586	Frais fonctionnement des groupes d'élec	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>47 261,99</b>	<b>0,00</b>	<b>88 528,86</b>	<b>0,00</b>	<b>88 528,86</b>
96	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
97	Charges spécifiques (4)	250,00	0,00	200,00	0,00	200,00
98	Déductions aux provisions, dépréciations (sauf budgétaires) (5)	600,00		2 610,00	0,00	2 610,00
<b>Total des dépenses autres de fonctionnement</b>		<b>850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 810,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 810,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>49 215,99</b>	<b>0,00</b>	<b>91 338,86</b>	<b>0,00</b>	<b>91 338,86</b>
						*
<b>D OBI RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
						*
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>91 338,86</b>

## Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 pour 7 310 €	Montants	Explications des variations BP 2026/CFU 2025
Pertes sur créances irrécouvrables (6541)	300,00 €	Enveloppe prévisionnelle de créances admises en non-valeur
Aides (65184)	2 500,00 €	Enveloppe prévisionnelle de l'année
Subventions (63748)	4 500,00 €	Le montant des subventions attribuées aux associations qui interviennent dans le domaine social, du handicap ou de la famille est inchangé depuis 2023.
Déficit sur opérations de gestion (65883)	10,00 €	Enveloppe prévisionnelle

### Chapitre 68 pour 2 659 €

0813 : En 2026, la provision envisagée 2 459 € correspond au risque de devoir restituer une partie de subvention perdue.  
6817 : Des provisions pour des créances non recouvrées depuis plus de 2 ans sont constituées chaque année. Une enveloppe de 200 € est prévue au BP 2026.

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (€)	Restes à réaliser N-1	Prévisions nouvelles (€)	Vote de l'assemblée	TOTAL (voté + vote)
011	Charges à caractère général (1)	33 745,99	0,00	80 918,86	0,00	80 918,86
012	Charges de personnel et honoraires (2)	300,00	0,00	300,00	0,00	300,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	SPA / Régularisations de SPA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
85	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	7 210,00	0,00	7 210,00	0,00	7 210,00
8586	Frais fonctionnement des groupes d'élec	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>47 261,99</b>	<b>0,00</b>	<b>88 528,86</b>	<b>0,00</b>	<b>88 528,86</b>
96	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
97	Charges spécifiques (4)	250,00	0,00	200,00	0,00	200,00
98	Déductions aux provisions, dépréciations (sauf budgétaires) (5)	600,00		2 610,00	0,00	2 610,00
<b>Total des dépenses autres de fonctionnement</b>		<b>850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 810,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 810,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>49 215,99</b>	<b>0,00</b>	<b>91 338,86</b>	<b>0,00</b>	<b>91 338,86</b>
						*
<b>D OBI RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
						*
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>91 338,86</b>

# Zoom

Evolution des dépenses relatives aux colis et repas des anciens

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP + DM 2025	CFU 2025	BP 2026
Repas mensuel	280,82 €	329,75 €	5 126,03 €	7 575,85 €	8 000,00 €	3 256,56 €	7 000,00 €
Repas des Anciens			5 368,00 €	6 406,03 €	7 162,00 €	7 111,76 €	8 625,50 €
Colis des anciens		9 693,99 €	8 895,08 €	5 310,70 €	9 735,00 €	8 027,52 €	10 300,00 €
		9 770,74 €	19 409,06 €	10 290,38 €	25 297,00 €	10 396,84 €	25 925,50 €

Les subventions envisagées	Montant alloué
Association de Soins à Domicile du Val d'Orge	600,00 €
Secours populaire	400,00 €
Les Amis des Petits frères des pauvres	400,00 €
Amis du foyer Degommier	400,00 €
Soins Palliatifs Essonne Sud (SPES)	300,00 €
Association Caravane du partage	300,00 €
Association des Sclérosés en Plaques	300,00 €
OPPELIA Essonne accueil	300,00 €
VMEH	300,00 €
Téléthon	200,00 €
La ligue contre le cancer	200,00 €
Un bouchon une espérance	200,00 €
AAPISE (Protection de l'enfance)	200,00 €
ADEPAPE91 (Pupilles de l'Etat)	200,00 €
Maison familiale rurale	200,00 €
<b>Total</b>	<b>4 500,00 €</b>

Madame CHAMBARET précise qu'environ 300 colis sont distribués chaque année et que 150 personnes sont invitées au repas annuel au château de Villiers. Les élus adultes et enfants servent les convives. Un traiteur propose une prestation, sans le dessert et les alcools qui sont pris en charge par le CCAS.

C. CARNOT rapporte que les résidents de la maison de retraite sont contents de venir au repas mensuel et que le nombre de participants a augmenté.

## En investissement

Chap.	Dépenses	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser n-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (+ RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Immobilisations incorporelles (sauf les 204) (y compris opérations (3))	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
234	Subventions d'équipement versées (y compris opérations (3))	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations (3))	1 494,11	0,00	2 132,80	0,00	2 132,80
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations (3)) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations (3))	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 494,11</b>	<b>0,00</b>	<b>2 132,80</b>	<b>0,00</b>	<b>2 132,80</b>
13	Subventions d'investissement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Emplois et autres avances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Cote de bilan affectation (RA, RAR) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances collectives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Charges d'opérations pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses relatives à l'investissement</b>	<b>1 494,11</b>	<b>0,00</b>	<b>2 132,80</b>	<b>0,00</b>	<b>2 132,80</b>
040	Opérations entre transferts entre anciens (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 494,11</b>	<b>0,00</b>	<b>2 132,80</b>	<b>0,00</b>	<b>2 132,80</b>
	D 064 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					806,69
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>2 943,49</b>

Chap.	Recettes	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser n-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (+ RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues (sauf les 134) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emplois et autres avances (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Subventions d'équipement reçues (sauf les 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
14	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1406)	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
1066	Excédents de fonctionnement capitalisés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions reçues - hors transferts (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emplois et autres avances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14	Cote de bilan affectation (RA, RAR) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24	Participations et créances collectives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
031	Charges d'opérations pour compte de tiers (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>
041	Opérations patrimoniales (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes relatives à l'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>
	D 064 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>2 943,49</b>

# Les dépenses d'investissement

Une enveloppe de 2 134 € est prévue

Au cours de l'année 2025, des équipements pour les ateliers de prévention ont été acquis. Une enveloppe de 2 133,80 € est disponible sur l'exercice comptable 2026.

Le déficit de l'année 2025 est reporté en dépenses sur l'exercice 2026

Chap.	Libelle	Pour mémoire budget précédent (€)	Restes à réaliser N-1	Prévisions nouvelles (€)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RTA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
09	Subventions incorporées (sauf le 204) (y compris opérationnel) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérationnel) (3) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérationnel) (3)	1 404,11	0,00	2 133,80	0,00	2 133,80
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérationnel) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2104) (y compris opérationnel) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 404,11</b>	<b>0,00</b>	<b>2 133,80</b>	<b>0,00</b>	<b>2 133,80</b>
10	Dotation, bons divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
56	Fonds de réserve affectation (SA, régime) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
68...	Chargement d'équipement pour compte d'autrui (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 404,11</b>	<b>0,00</b>	<b>2 133,80</b>	<b>0,00</b>	<b>2 133,80</b>
040	Opérations autre bilan actif rattachées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations passives rattachées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 404,11</b>	<b>0,00</b>	<b>2 133,80</b>	<b>0,00</b>	<b>2 133,80</b>
R DEBIT SOLDE D'EXECUTION NE DONT RIEN PORTER DU ANTICIPÉ						0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CLASSEES</b>						<b>2 133,80</b>

Les dépenses d'investissement se rapportent aux dépenses des ateliers de prévention. Madame CHAMBARET précise que la conférence des financeurs ne finance pas l'achat de matériel. C. TRIMBOUR confirme que les personnes qui participent aux ateliers sont satisfaites des prestations et ajoute que les achats qui ont été effectués sont une malle, des bâtons de marche et des tapis. Maryse LECLERE et Alexandra COHEN, les animatrices, sont remerciées pour leur investissement dans la mise en place de ces activités visant à lutter contre la perte d'autonomie.

# Les recettes d'investissement

Le total prévisionnel s'élève à 2 943,49 €

Elles correspondent :

1. Au fonds de compensation de la TVA relatif aux dépenses d'investissement 2025
2. À l'excédent de fonctionnement capitalisé 2025
3. Aux amortissements des immobilisations

Chap.	Libelle	Pour mémoire budget précédent (€)	Restes à réaliser N-1	Prévisions nouvelles (€)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RTA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'équipement (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilables (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf le 204) (3) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2104) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotation, bons divers et réserves (sauf 1040)	0,00	0,00	2 360,00	0,00	2 360,00
1066	Excédents de fonctionnement capitalisés (3)	0,00	0,00	806,49	0,00	806,49
114	Aides subventionnées invest. non financ. (3) (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
56	Fonds de réserve affectation (SA, régime) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Chargement des créances d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 606,49</b>	<b>0,00</b>	<b>1 606,49</b>
68...	Chargement d'équipement pour compte d'autrui (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 606,49</b>	<b>0,00</b>	<b>1 606,49</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	810,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations autre bilan actif rattachées (3)	0,00	0,00	1 963,49	0,00	1 963,49
041	Opérations passives rattachées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>810,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 963,49</b>	<b>0,00</b>	<b>1 963,49</b>
<b>TOTAL</b>		<b>810,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 943,49</b>	<b>0,00</b>	<b>2 943,49</b>
R DEBIT SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DU ANTICIPÉ						0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CLASSEES</b>						<b>2 943,49</b>

# Les soldes intermédiaires de gestion

		CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Fonctionnement	RESULTAT COMPTABLE	33 311,96 €	16 955,97 €	32 583,28 €	27 239,61 €
	Solde d'exécution de l'exercice précédent R002	38 693,28 €	72 005,24 €	55 049,27 €	22 465,99 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	72 005,24 €	55 049,27 €	22 465,99 €	49 705,60 €
		CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
→	Capacité d'autofinancement ou Epargne brute	33 312 €	17 598 €	53 400 €	27 240 €
→	Remboursement d'emprunt 16	- €	- €	- €	- €
	CAF nette	33 312 €	17 598 €	53 400 €	27 240 €
		CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Investissement	RESULTAT COMPTABLE	- €	- €	- €	1 403,80 €
	Solde d'exécution de l'exercice précédent D001	- €	- €	- €	- €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	594,11 €	594,11 €	594,11 €	809,69 €
		CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
	Variation du Fonds de Roulement (Résultat de clôture)	72 599,35 €	55 643,38 €	43 876,46 €	48 895,91 €

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-8,  
 VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8, L.2312-1 et L.1612-26,  
 VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, publiée au Journal officiel le 20 février 2026,  
 VU le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025, notamment son article 13,  
 VU la délibération n° 2023 / IV / 2 – 7.1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
 VU la délibération n° 2026 / I / 5 – 5.2 du 10 avril 2026 portant adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS,  
 VU la délibération n° 2026 / I / 6 – 7.1 du Conseil d'administration du 10 avril 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier,  
 VU le rapport des orientations budgétaires 2026, tel que présenté à l'assemblée,  
 CONSIDÉRANT que celui-ci doit donner lieu à un débat,

**Le Conseil d'administration**, après en avoir débattu, **À L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Rémi HEUDE  
 Secrétaire de séance

Marie-Claire CHAMBARET  
 Maire de Cerny


